



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Second appel à projets 2024 POLITIQUE DE LA VILLE Lannion-Trégor Communauté Saint-Brieuc Armor Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

- 
- * Le dossier doit être impérativement déposé sur DAUPHIN avant la date limite du 28/07/2024
 - * Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmis)
 - * Le dossier doit être intégralement renseigné
 - * Dans le cadre d'un renouvellement d'action terminée, le bilan – compte rendu financier de l'action subventionnée au titre de l'année 2023 devra obligatoirement être saisi sur le site DAUPHIN (module de justification)

À partir du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle géographie prioritaire est entrée en vigueur avec un zonage actualisé, une nouvelle ambition pour les habitants des quartiers dite « **Engagements Quartiers 2030** » et une participation citoyenne ravivée.

Nouvelle géographie prioritaire en Côtes-d'Armor

Liste des 4 contrats de ville 2024-2030 et des 7 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) éligibles par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 :

Contrat de ville	Commune	Libellé QPV	Code Quartier
Lannion-Trégor Communauté	Lannion	Ar Santé - Les Fontaines	QN02201M
		Ker Uhel	QN02202M
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Saint-Brieuc	Croix Saint-Lambert - Ville Oger	QN02203I
		Le Plateau - Europe - Balzac	QN02204M
		Waron - Point du Jour	QN02205I
Dinan Agglomération	Dinan	La Fontaine des Eaux	QN02206I
Guingamp-Paimpol Agglomération	Guingamp	Castel Pic – Roudourou – La Madeleine	QN02207N

A ces 7 quartiers, il faut ajouter les **quartiers de** :

- Pen Ar Ru, à Lannion
- l'Iroise, à Ploufragan

reconnus comme poches de pauvreté par les contrats de ville, et sur lesquels des actions au titre de la politique de la ville peuvent être mises en œuvre au titre du présent appel à projets.

Second Appel à projet 2024 et priorités

L'État, en étroite collaboration avec les agglomérations de Lannion, Saint-Brieuc et Guingamp, les villes et les conseils citoyens, lance cette année ce second appel à projets contrat de ville. Acteurs associatifs et institutionnels sont invités à proposer des actions répondant aux besoins des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville du département.

Priorités 2024

Toute personne morale de droit privé ou public, quel que soit son lieu d'implantation et désireuse de s'engager comme acteur du contrat de ville, peut répondre à cet appel à projets, avec une attention particulière portée aux acteurs locaux et de proximité.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les nouveaux contrats de ville dits « **Engagements Quartiers 2030** » ont pour vocation de favoriser :

- l'émancipation par l'éducation,
- l'emploi et l'entrepreneuriat,
- la sécurité,
- la qualité architecturale et la transition écologique,
- et la lutte contre les discriminations.

Ces axes sont à décliner localement, à l'échelle de chaque contrat de ville, en prenant en considération également les enjeux les plus prégnants identifiés par les territoires et leurs habitants, lors des concertations citoyennes.

Les objectifs locaux peuvent différer par rapport à la première programmation de l'appel à projets début 2024

Ces nouveaux objectifs sont décrits dans les trois fiches territorialisées annexées au présent appel à projets.

Enfin, l'État sera attentif aux actions relatives à :

- la **citoyenneté** et à la promotion des **valeurs républicaines**,
- la prise en compte de la place des **femmes**,
- l'**aspect partenarial** de la démarche, particulièrement pour le volet relatif au développement économique pour lequel un maillage des acteurs économiques et sociaux est attendu,
- la qualité des indicateurs d'évaluation de l'action, notamment **en cas de renouvellement d'action, où le bilan de l'année précédente sera réclamé**,
- la pertinence des plans de financement (**mobilisation prioritaire obligatoire des crédits de droit commun**),
- la transparence de gestion (les porteurs de projets sont invités à tenir une comptabilité analytique de telle sorte que le budget prévu pour l'action soit bien distingué du budget

général de l'association).

Principe des crédits mobilisables

Toute demande de financement au titre du contrat de ville doit **mobiliser au préalable les crédits de droit commun** des institutions partenaires, les crédits spécifiques État de la politique de la ville n'intervenant qu'en complément des financements de droit commun.

A titre d'exemple, les ressources mobilisables en premier ressort peuvent être :

- Les collectivités (ville, intercommunalité)
- L'État, avec notamment les fonds de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la sollicitation des différents ministères (Culture...) ou dans le cadre des mesures du plan de relance
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour des actions entrant dans son champ de compétence
- La Région via ses appels à projets (emploi, insertion professionnelle et formation...)
- Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor
- Les moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mobilisables selon les projets
- Les fonds privés (fondations...)
- Les fonds européens (par exemple FSE, FEDER...)

Par ailleurs, un co-financement par l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), via **les bailleurs sociaux**, peut être recherché.

Pour être éligible, le montant total des subventions apportées par l'État ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet.



Répondre au présent appel à projets contrat de ville ne dispense pas les porteurs de projets de faire connaître leurs projets auprès d'autres financeurs, ou de répondre à d'autres appels à projets (ex Région, Agence Nationale du Sport (ANS), Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Service jeunesse et sports de l'Education nationale...)

Les demandes de subvention

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation, les opérateurs ont la possibilité de présenter leur(s) demande(s) de subventions selon 4 modalités (et/ou) :

Les subventions pour des projets ponctuels

Cette demande de subvention correspond à un ou plusieurs projets ponctuels élaborés en réponse aux priorités définies par le présent appel à projets, que ce soit une action reconduite au vu de sa pertinence ou une action nouvelle ou expérimentale répondant aux besoins émergents des habitants ou à l'actualité.

Les conventions CPO

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, il est prévu, aussi souvent que nécessaire et possible, de conventionner avec les associations sous la forme de **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), notamment pour le programme de réussite éducative (PRE)**. Les CPO permettent de sécuriser les actions structurantes jugées prioritaires pour les habitants dans le cadre de la politique de la ville. Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période de 3 ans maximum) et définiront les engagements respectifs de

chacun autour du projet.

Pour rappel, une CPO fixe un cadre partenarial sur la période et non un cadre révisable chaque année. En conséquence, les montants prévisionnels annoncés ne sont pas révisables, sauf à dénoncer la convention.

Tout porteur souhaitant s'engager dans une CPO est invité à contacter le service instructeur de la DDETS, avant toute saisie sur DAUPHIN.

Les subventions de fonctionnement

Les petites associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention qui présente le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de cibler une action en particulier. Cette subvention pourra être conclue via une CPO.

Les associations éligibles à cette mesure doivent répondre aux critères ci-dessous :

- projet associatif orienté vers le public des quartiers prioritaires
- association non employeuse ou employant un équivalent temps plein maximum
- budget global inférieur à 50.000 euros
- demande de subvention minimum de 1.000 euros.

Les subventions sur le volet investissement

Il pourra être octroyé, à la marge, des subventions pour venir appuyer de « petits » investissements, de type achat de matériel nécessaire à la réalisation d'une action (ex : aide à l'achat d'un ordinateur, vélo, matériel, casque à réalité virtuelle...).

Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention

1. Afin d'être accompagnés pour la formalisation des actions, les porteurs de projet doivent solliciter le service politique de la ville de la collectivité concernée par l'action ainsi que la Déléguée du préfet si besoin, afin d'échanger sur le projet présenté, de s'assurer de sa recevabilité et d'ajuster le cas échéant l'action avant la saisie du dossier.

Quand un dossier de demande comporte plusieurs actions, chaque action doit être chiffrée séparément. Vous êtes donc encouragés à établir des budgets séparés par action.

1 action = 1 dossier saisi sur DAUPHIN

2. La saisie en ligne des dossiers sur le portail DAUPHIN

Pour répondre au présent appel à projets, le porteur de projet dépose **obligatoirement** dans le portail DAUPHIN une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers le service instructeur de la Politique de la Ville de la DDETS et ce **avant le 28/07/2024**, délai de rigueur.

Une fiche de recommandations de saisie DAUPHIN pour la campagne 2024 accompagne ce cahier des charges. **Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.**

Enfin, le dossier saisi accompagné du bilan 2023 devra également être **impérativement transmis par voie électronique** aux chefs de projet politique de la ville des collectivités concernées par votre action, et qui sont précisées dans les fiches territoires et ci-après.

Calendrier d'instruction et de sélection des projets

Procédure	Calendrier
Diffusion de l'appel à projets : mise en ligne sur le site de la Préfecture et des collectivités	Du 12/06 au 28/07/2024 inclus
Saisie en ligne : des dossiers de demande de subvention sur le site extranet de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT ex.CGET) : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/	Au plus tard le 28/07/2024
Instruction des dossiers : réunions de coordination entre chef de projet ville concerné, DDETS et Déléguée du préfet	Entre août et septembre 2024
Comité technique et comité de pilotage : arbitrage et validation financiers	En septembre - octobre 2024
Information et notification aux porteurs de projets	A partir de mi-octobre 2024

A noter que les conseils citoyens sont associés aux instances de pilotage de chaque contrat de ville, dans le cadre de l'examen des projets. Une annexe à l'appel à projets rappelle l'organisation départementale et rôle de chaque acteur.



Nous vous invitons à déposer **le plus en amont possible** votre dossier de demande de subvention **complet** sur DAUPHIN. Pour rappel, le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.

Vos interlocuteurs

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement **tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet** auprès des services en charge de la politique de la ville :

SERVICES DE L'ÉTAT	
<p style="text-align: center;">Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)</p> <p style="text-align: center;">ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr</p>	<p>Nadège LENOIR Responsable du service insertion professionnelle et emploi, et mission politique de la ville 02 21 27 33 97</p>
	<p>Emilie DAVIET Chargée du suivi des contrats de ville et instructeur politique de la ville Référente DAUPHIN 02 21 27 34 05</p>
<p style="text-align: center;">Préfecture des Côtes-d'Armor</p>	<p>Morwena DOUVILLEZ-GROSSET Déléguée du Préfet à la politique de la ville morwena.douvillez-grosset@cotes-darmor.gouv.fr 02 21 27 30 33 ou 06 71 89 20 69</p>
SERVICE RÉFÉRENT POLITIQUE DE LA VILLE DES COLLECTIVITÉS	
<p style="text-align: center;">Ville de Lannion</p>	<p>Anaïs ALASSEUR Chargée de mission développement local et pilote du contrat de ville anaïs.lassueur@lannion.bzh 02 96 46 64 32 et 06 87 59 19 38</p>
<p style="text-align: center;">Saint-Brieuc Armor Agglomération</p>	<p>Laurence GAESSLER Chargée de mission contrat de ville laurence.gaessler@sbaa.fr 02 96 77 20 73</p>
<p style="text-align: center;">Ville de Saint-Brieuc</p>	<p>Marie PETRO Responsable du service animation vie sociale et citoyenne marie.petro@saint-brieuc.fr 02 96 62 56 70</p>
<p style="text-align: center;">Ville de Guingamp</p>	<p>Jérôme CUNHA Responsable du Centre Ti-Menoz et Référent Politique de la Ville j.cunha@ville-guingamp.com 07 64 81 52 22</p>
<p style="text-align: center;">Guingamp-Paimpol Agglomération</p>	<p>Yannick HENRION Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale y.henrion@guingamp-paimpol.bzh 02 96 55 99 56</p>
	<p>Émeline MAZURIÉ Chargée de développement social au CIAS e.mazurie@guingamp-paimpol.bzh</p>

Publicité

En matière de publicité, les subventions versées par l'État doivent être portés **obligatoirement** à la connaissance des bénéficiaires et du grand public de façon claire et systématique.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère chargé de la Ville (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien du ministère chargé de la Ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, etc...

Le kit des logos est téléchargeable sur le site <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>
Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

Le service instructeur de la DDETS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Contrôle des dossiers

Toute action subventionnée par l'État peut faire l'objet d'un contrôle, l'association peut être « invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. »

Annexes

Annexe 1 : Recommandations de saisie DAUPHIN

Annexe 2 : Organisation départementale des acteurs de la politique de la ville

Annexe 3 : Fiche territoriale Contrat de ville de Lannion-Trégor Communauté

Annexe 4 : Fiche territoriale Contrat de ville de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Annexe 5 : Fiche territoriale Contrat de ville de Guingamp-Paimpol Agglomération